

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL354

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« le cas échéant sans le »,

les mots :

« sous réserve du recueil du ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exiger le consentement des personnes intéressées pour le partage des données des personnes atteintes par le covid-19 et de celles ayant été en contact avec elles. Il s'agit d'un prérequis fondamental tant les informations médicales sont des données à caractère personnel particulièrement sensibles. Or si la levée du secret médical est envisagée par ce projet de loi pour permettre la mise en œuvre d'un outil de traçage, elle ne saurait se dispenser du consentement des individus.